



## PATRIMOINES EN FRANCHE-COMTE

### Appel à projets 2017-2018

### Présentation

*Initié en Bourgogne depuis 2013, ce dispositif s'ouvre en 2017-2018 aux établissements francs-comtois du premier et second degrés. Il est le fruit de la collaboration entre les Délégations académiques à l'action culturelle (DAAC) des académies de Dijon et de Besançon et la Délégation régionale aux affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté.*

*Son principe repose sur la valorisation du patrimoine de proximité en lien avec un intervenant artistique et/ou culturel et s'inscrit dans la mise en place du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) dont il en reprend les trois piliers « Connaissances », « Rencontres » et « Pratiques ».*

#### **Objectifs**

Dans un cadre interdisciplinaire, il favorise la découverte du patrimoine de proximité ainsi que les métiers et les savoir-faire du patrimoine. Il concerne les patrimoines locaux historique et artistique (archéologique, architectural, industriel, muséal...) et s'adresse aux classes de tous niveaux y compris celles du cycle 3 (CM1, CM2, 6è).

#### **Principes**

Le projet se déroule dans le cadre scolaire en partenariat avec un ou plusieurs intervenants qualifiés (artistes, architectes, archéologues, médiateurs du patrimoine, restaurateurs...). A partir d'un patrimoine de proximité, les élèves travaillent avec ces intervenants à un projet qui doit aboutir à une restitution publique. La participation d'une structure culturelle est obligatoire.

#### **Financement**

La DRAC interviendra à hauteur de 16 heures d'interventions pour un montant de 960€. Les aides financières permettent de rémunérer les heures des intervenants (y compris frais de déplacement), mais ne sauraient couvrir les frais d'entrée, transports scolaires, etc.

A l'issue de la sélection des dossiers par la DAAC et la DRAC, les subventions seront versées directement aux structures porteuses ou aux intervenants après réception de l'ensemble des informations administratives nécessaires.

#### **Modalités de candidature**

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche de candidature fournie.

La date limite de retour est fixée au 9 mai 2017. Une même école ou établissement ne peut déposer qu'un seul dossier.

Cette année compte tenu de la nouveauté du dispositif, 10 projets seront sélectionnés et pourront être liés aux thématiques départementales proposées en annexe de ce document.

Ils seront à envoyer conjointement aux adresses mail précisées sur le formulaire.

#### **Restitution et communication**

Le projet doit déboucher sur une production finale (plastique, écrite, sonore, photographique...). La restitution doit rayonner dans l'école et/ou l'établissement, mais aussi à l'extérieur dans la mesure du possible.